



Disque des périodicités du suivi individuel



Suite à la parution du décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail dont l'entrée en vigueur aura lieu le 1er octobre 2025, Présanse a mis à jour le disque des périodicités du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.

Pour rappel, comme indiqué dans les Informations Mensuelles n°141 de Mai 2025, le décret précité précise les modalités d'identification des travailleurs bénéficiant d'un suivi individuel renforcé.

Ainsi les travailleurs soumis à une habilitation électrique et ceux titulaires d'une autorisation de conduite ne relèvent plus de la liste des risques ouvrant droit à un SIR.

Désormais, il subordonne l'autorisation de conduite de certains équipements et l'habilitation à la réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension à la délivrance d'une attestation d'une durée de validité de cinq ans justifiant l'absence de contre-indications médicales. Le modèle d'attestation de « non contre-indication » sera fixé par arrêté.

Ce disque nouvellement mis à jour peut être commandé dès aujourd'hui par chaque Service **directement à l'imprimeur PRN**. Un espace est réservé sur le disque pour éditer le logo du Service commanditaire.

Toutes les informations relatives à la procédure de commande du disque sont à retrouver sur le site Internet de Présanse : <https://www.presanse.fr/actualites/disque-des-periodicites-du-suivi-individuel-mis-a-jour-maintenant-disponible/>

Vous pouvez également demander
un échantillon du disque auprès de
Présanse : m.lyonnet@presanse.fr ■

